**CONTRAT DE COLIS DE FIN GRAS DU MEZENC MARS 2023**

Contrat d’engagement mutuel entre A l’étable du Mezenc, Florian GIBAUD à Machabert 43550 SAINT FRONT Tél : 06 65 16 37 47 mail : aletabledumezenc@gmail.com et les adhérents de l’AMAP de Fonsala

L’adhérent (NOM, Prénom) : N° ADHERENT :

Adresse :

Mail : Tel :

# Article 1 : Engagement de l’adhérent

Le souscripteur au présent contrat, membre de l’AMAP de Fonsala (un ou plusieurs chèques échelonnés) les achats effectués dans le cadre du présent contrat auprès du paysan cocontractant. Le présent contrat (qui prend effet à sa signature et pour les dates de livraison prévues page 1), et son paiement sont remis au référent.

L’adhérent s’engage à respecter le présent contrat, les statuts de l’AMAP de FONSALA ainsi que les principes figurant dans la charte nationale des AMAP, notamment celui de solidarité en cas d’aléa de production. En cas d’absence à une livraison, l’adhérent s’engage à prévenir le producteur au moins 7 jours à l’avance, faute de quoi, et si aucune personne ne se manifeste en son nom, le panier sera considéré comme « perdu » et non remboursable.

L’adhérent s’engage à s’inscrire pour tenir, au moins une fois dans le semestre, une permanence de livraison soit dès 18h25 pour aider à l’installation, soit de 19h15 à 19h30 pour le rangement. Il participe autant que possible à la vie de l’association, en particulier lors de l’assemblée générale annuelle et des visites des exploitations de nos paysans.

# Article 2 : Engagement du paysan

Le paysan s’engage :

* Dans le respect de la charte nationale des AMAP, à fournir des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire, issus de l’agriculture biologique ou paysanne, et dont les prix sont fixés en toute transparence.
* à être présent au moment des livraisons et à être transparent et disponible pour discuter avec les adhérents de la vie de la ferme, de ses méthodes de production ...
* à discuter et mettre en place, en accord avec l’AMAP et les adhérents concernés, des solutions en cas d’intempérie ou de force majeure conduisant à une impossibilité de livrer tout ou partie de ses produits. Il pourra par exemple être envisagé de fournir des paniers plus conséquents à des périodes plus propices.
* à se montrer également solidaire et à rechercher des solutions dans le cas où l’adhérent rencontrerait des difficultés à honorer son contrat pour des raisons de force majeure.
* À adhérer en tant que paysan, au réseau Auvergne Rhône-Alpes des AMAP, et à participer dans la mesure de ses possibilités, à la vie de l’AMAP.

# Article 3 : Engagement de l’AMAP de FONSALA

Elle s’engage à respecter la charte nationale des AMAP, et adhère au réseau Auvergne Rhône-Alpes des AMAP. Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et paysans, dans lequel s’effectuent les livraisons. Elle fait appel à l’engagement de ses adhérents, à l’ouverture et la fermeture de la livraison, pour aider les paysans à installer les produits.

Elle se réfère à ses statuts et à son règlement intérieur s’il existe, pour animer une vie associative démocratique et participative.

# Article 4 : Livraisons

Les livraisons (sauf fermetures annoncées au préalable par l’AMAP) se déroulent place Ile de France à Fonsala, SAINT-CHAMOND, les mardis de 18h30 à 19h30 selon planning figurant page 1 des contrats. La mairie de Saint-Chamond peut demander à l’AMAP d’utiliser ponctuellement une autre salle (par exemple en période scolaire).

# Article 5 : Rupture anticipée du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l’adhérent qu’en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Le contrat ne peut être rompu qu’après un préavis de 4 semaines. L’adhérent se voit alors rembourser par le paysan la partie non consommée du contrat. L’adhérent peut aussi proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l’accord du producteur.

 Le contrat ne peut être résilié par le paysan qu’en cas de force majeure avérée (perte de l’exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production). Dans ce cas, le paysan rembourse à l’adhérent les sommes non utilisées, sauf accord différent (voir article 2).

Je commande :

 NB MONTANT

Colis panachage tradition

10kg environ 15,50 € €

Colis panachage tradition

5kg environ 16,00 € €

Colis panachage prestige

7,5kg environ 18,50 € €

TOTAL €

Ces colis sont d’un poids approximatif. Donc le montant, fonction du poids exact, sera à régler à la livraison du mercredi 15/3/2023 de 17h30 à 18h00au 17 rue Louis Ferret 42400 ST CHAMOND

Choisir parmi les 2 possibilités ci-dessous : (barrer la ligne inutile)

Paiement global par chèque : ….. €

chèque N°………………………………………

Ou possibilité de paiement échelonné sur deux chèques :

…… € 1er chèque N°…………………………………..

…….€ 2ème chèque N°……………………………………….

 Tous les chèques doivent être libellés à l’ordre de « à l’étable du Mézenc »

Fait en 2 exemplaires, à …………………………………. le ………………….

Signatures : Producteur